Nations Unies A/55/1023–S/2001/750

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juillet 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40 et 41 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 30 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Représentant permanent de l'État qui assure la présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration datée du 30 juillet 2001, émanant d'une source autorisée du Ministère des affaires étrangères de l'État du Qatar et concernant la condamnation et la dénonciation par l'État du Qatar d'un groupe qui a l'intention de poser la première pierre du soi-disant Temple dans le Haram Al-Qoudsi Al-Charif (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40 et 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

01-47410 (F) 310701 310701
0147410

Annexe à la lettre datée du 30 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

L'État du Qatar, qui assure la présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, a exprimé sa condamnation et sa réprobation de l'escalade israélienne dangereuse représentée par l'intention exprimée par le bloc religieux extrémiste de poser la première pierre du soi-disant Temple dans le Haram Al-Qoudsi Al-Charif, escalade qui constitue une provocation à l'égard du sentiment religieux d'autrui et une violation et une agression flagrantes de l'intégrité des lieux saints islamiques.

Une source autorisée au sein du Ministère des affaires étrangères a réaffirmé, dans une déclaration à l'agence de presse Qatarie, que cet acte criminel, outre qu'il représente une atteinte à l'intégrité des lieux saints islamiques et du patrimoine spirituel de l'humanité et une violation flagrante du sentiment religieux des peuples des pays arabes et islamiques, avec tout ce que cela comporte comme risques d'explosion de la situation dans la région, contrevient aux coutumes et règles du droit international.

La source autorisée a engagé la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité et ses membres permanents, à assumer leurs responsabilités et à empêcher cette provocation.

La source autorisée a appelé les parrains du processus de paix, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que l'Union européenne, à intervenir d'urgence pour mettre fin aux atteintes dangereuses à l'intégrité de la ville sainte de Jérusalem et à créer des conditions plus propices à la reprise du processus de paix au Moyen-Orient.

La source autorisée a réaffirmé pour conclure que l'État du Qatar, qui assure la présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, se tient aux côtés du peuple palestinien dans sa juste lutte pour recouvrer son territoire et ses droits légitimes, conformément aux résolutions de la légalité internationale et aux principes de la terre contre la paix, en exhortant Israël à répondre positivement aux initiatives et efforts internationaux tendant à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient.

und_gen_n0147410_docu_n